République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRÊTE N° 442-2025
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX CHIENS AUX ABORDS ET SUR LE SITE DE LA MANIFESTATION « FETE DE LA POMME DE TERRE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès des chiens, quelles que soient leur race et catégorie, et qu'ils soient ou non tenus en laisse et/ou muselés, sur les sites où sont organisées les manifestations,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1: L'accès des chiens est interdit les 9 et 10 août 2025, de 8h00 à 19h00, sur le site « Miel Vert » – Plaine des Cafres et à ses abords, à l'occasion de la manifestation « Fête de la Pomme de Terre ».

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides ou d'assistance accompagnant des personnes malvoyantes ou en situation de handicap, à condition qu'ils soient tenus en laisse ou équipés d'un harnais, ni aux chiens appartenant aux services de sécurité intervenant dans le cadre de l'événement.

ARTICLE 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale et Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Le Tampon le, 07 JUIL. 2025

Par délégation de fonction
Le 3ème Adjoint

Charles Emile GONTHIER